

# PROCES VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal du

### Mercredi 15 mai 2013

Le mercredi 15 mai 2013, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 10 mai 2013 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 10 mai 2013.

<u>Etaient présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Pascal BEAU - Virginie BOURGEOIS - Thérèse DA PONTE - Joël HUET - Francis KUBLER - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI, Conseillers municipaux			
<u>Absents excusés</u>	:	Christine MALGLAIVE, Adjointe au maire et Sébastien BORDET, Conseiller municipal			
<u>Absents non excusés</u>	:	Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Procurations</u>	:	Christine MALGLAIVE à Joël HUET Sébastien BORDET à François SAUVAGE			
<b>Présents</b>	:	<b>12</b>	<b>Votants</b>	:	<b>14</b>

## OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ainsi ouverte à 20h45 comme prévu sur la convocation du 7 mai 2013.

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Francis KUBLER comme Secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du procès verbal de la séance du 20 mars 2013
- 02 Compte rendu des décisions du Maire
- 03 INTERCOMMUNALITE - Projet de Territoire
- 04 FINANCES - Budget Commerce et Logements - Décision Modificative de crédits n°1
- 05 FINANCES - Budget Eau et Assainissement - Décisions modificative n°1 - travaux d'études
- 06 FINANCES - Fonds de concours de fonctionnement 2013
- 07 FINANCES - Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 08 FINANCES - Participation de la coopérative scolaire à l'achat du vidéo projecteur et de l'écran
- 09 FINANCES - Subvention C.A.F. 2013
- 10 FINANCES - Remboursement avances de dépenses
- 11 AFFAIRES GENERALES - Remboursement de frais de mission
- 12 AFFAIRES GENERALES - Loyers logements communaux - allée de l'Aubépine
- 13 PERSONNEL - Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet
- 14 AFFAIRES GENERALES - Bien communal - maison sise rue saint Amand

# **1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2013**

Concernant le versement de la subvention européenne attendue depuis plusieurs années, Monsieur BEAU précise, dans le point 6 « Finances - Budget annexe : commerces et logements », qu'il n'a jamais proposé de faire appel à un député européen mais plutôt à un député ou sénateur de notre circonscription.

D'autre part, Monsieur Pascal BEAU souhaite revenir sur le point 22 « Subventions aux associations pour l'année 2013 » : Monsieur BEAU précise qu'à sa connaissance un procès verbal contient les propos tenus en assemblée ; ceux-ci sont consignés ou pas au choix du Maire. Dans ce même procès verbal, il pense qu'il ne convient pas de nommer les gens en précisant qu'il n' a d'ailleurs jamais cité le nom de Monsieur René POLI.

Madame le Maire affirme avoir donné oralement le nom des deux personnes s'étant présentées en mairie comme piégeur.

Monsieur BEAU précise que si Monsieur POLI avait été cité lors de la réunion du conseil il aurait immédiatement précisé que celui-ci n'est plus membre de l'A.C.C.A.

Madame le Maire précise que dans le compte rendu il s'agit des piégeurs au sens général du terme et non des deux messieurs nommés sachant que Madame le Maire ne connaît pas forcément la liste des adhérents de l'A.C.C.A. de Saizerais.

Monsieur BEAU rappelle qu'il s'est renseigné et que les piégeurs doivent être membres de l'A.C.C.A.

Madame le Maire demande alors à Monsieur BEAU si dès lors qu'une personne vient se faire recenser comme piégeur en mairie elle doit s'assurer, auprès du Président de l'A.C.C.A., que cette même personne est membre de l'association.

Monsieur Beau précise qu'il n'intervient pas concernant ce point mais qu'il considère que des mots qui n'ont pas été prononcés ont été consignés sur le procès verbal.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 MARS 2013 est approuvé à l'unanimité.

## **2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décisions prises en vertu des délibérations des 26 mai 2008, 25 juin 2008 et 31 août 2011 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision 2013 - 05 : Décision modificative n°1 de crédits au Budget Général 2013 - article 020 dépenses imprévues d'investissement.
- Décision 2013 - 06 : Remboursement de la compagnie d'assurance ZURICH PLC concernant la franchise de 262,71€ - sinistre du 30.06.2012 : mobilier urbain route Nationale.

## **3 INTERCOMMUNALITÉ - PROJET DE TERRITOIRE DU BASSIN DE POMPEY**

*(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)*

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2013, il a été approuvé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil sachant que celui-ci fait l'objet d'une présentation d'environ 30 à 45 minutes et que certains élus n'avaient semble t-il pas été destinataires à temps des documents de présentation adressés par la Communauté de Communes.

Le courrier du 27 février dernier de Monsieur le Président du Bassin de Pompey concernant le projet de territoire a été remis aux élus, ainsi qu'un dossier complet de présentation.

Les élus ont ainsi pu prendre connaissance de la feuille de route pour les politiques publiques locales à mener ces prochaines années par la Communauté de Communes.

Vu le projet de territoire du Bassin de Pompey et de la délibération du conseil communautaire du 21 février 2013,

Vu la présentation du projet complet par Monsieur Laurent KOBLER, en rappelant les axes primordiaux dans le but d'une vision d'un avenir commun à l'horizon 2030,

Il s'agit d'un travail de 3 années de la part de l'intercommunalité et des différents conseils municipaux. Monsieur Laurent KOBLER rappelle qu'il s'agit d'une « feuille de route » pour les années à venir avec des engagements réels et sincères de la part des élus sur des sujets de développement économique, rendre le territoire attractif pour les jeunes ménages, structurer une offre culturelle et sociale.

Monsieur Laurent KOBLER rappelle à l'assemblée qu'il peut mettre à disposition de chacun tous les documents de travail présentés lors des réunions de travail organisées par le Bassin de Pompey.

Monsieur Pascal BEAU, pour avoir participé dans certaines commissions de travail, tient à préciser que les dossiers étaient très bien préparés par les techniciens de l'intercommunalité et ont été étayés par les élus qui ont la capacité de voir « plus loin que le bout de leur nez ». C'est un état des lieux qui lui paraît très intéressant et propice aux projections futures.

Monsieur Laurent KOBLER rappelle que c'est un travail long mais qu'il serait peut être propice de porter le même genre de travail à l'échelle communale pour voir des projets à longues échéances. En effet, la prochaine loi de décentralisation prévoit de nouvelles compétences intercommunales obligatoires (exemple : PLU intercommunal, gestion du réseau d'assainissement etc..) et il sera alors demandé aux communes de porter des réflexions en se projetant dans un avenir en cohérence avec une politique de « projet de territoire » et non plus communale.

Monsieur Francis KUBLER précise qu'en votant ce plan directeur, présenté ce soir, nous préparons déjà la future gestion communale.

Après en avoir délibération,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE et APPROUVE le projet de territoire du Bassin de Pompey à l'horizon 2030.

## **4 FINANCES - BUDGET ANNEXE « COMMERCES & LOGEMENTS » DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1**

*(Rapporteur : Madame Virginie BOURGEOIS)*

La gestion locative des appartements, du commerce et du local professionnel impliquait jusqu'à présent la demande d'avance sur charges mensuellement. Lors de la régularisation des charges de décembre 2011 à décembre 2012 en mars dernier, des sommes importantes ont été remboursées aux locataires (jusqu'à 515€ pour certains locataires).

En accord avec le trésorier de Maxéville en charge de la régularité des écritures comptables de la commune, il apparaît plus judicieux devant le faible coût annuel des charges par locataire (L'électricité des communs et ramassage des ordures ménagères) de solliciter le règlement de celles-ci une fois par an à chaque locataire selon les frais réels.

Ainsi, il a été nécessaire de procéder au remboursement des charges versées en émettant à l'article 673 des mandats pour un montant total de 1 262,96 € alors que le chapitre 67 est créateur de 700,00 € selon le vote du budget 2013 le 20 mars dernier.

Monsieur Pascal BEAU s'interroge sur les personnes qui quittent la location en cours d'année pour le règlement du solde des charges. Madame le Maire précise que lors de l'état des lieux de sortie il est pris connaissance des relevés et de l'adresse future.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d' :

ADOPTER la décision modificative n° 1 au budget « Commerce et logements » telle que précisé ci-dessous :

<u>FONCTIONNEMENT</u>			<u>DEPENSES</u>
673	Titre annulé sur l'exercice antérieur	+	565,00 €
6226	Frais d'honoraires	-	565,00 €

## 5 FINANCES - BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » - DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1

*(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)*

Monsieur Vincent ROUYR rapporte aux élus que dans un courrier Monsieur Trésorier de Maxéville fait des observations concernant des études réalisées et non suivies de travaux d'investissement au budget eau et assainissement. Dans ce cas, les études doivent être amorties sur 5 ans

Les écritures concernées sont :

- Etude du réseau d'eau potable mandat n°1 de 2004 pour 14 250,00 € soit 3 446,44 € d'amortissement par an sur 4 ans (une écriture d'amortissement de 464,23€ la 1er année avait été faite en 2005)
- Zonage d'assainissement mandat n°47 de 2007 pour 1 920,00 € soit 384,00 € d'amortissement par an sur 5 ans
- Analyse du fonctionnement de la Station d'épuration mandat n°58 de 2008 pour 6 660,00€ soit 1 332,00€ d'amortissement par an sur 5 ans

Madame rappelle aux membres du Conseil Municipal que ceux sont des études qui n'ont pas été amorties en leurs temps sachant qu'elles n'ont pas été suivies de travaux d'investissement.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide :

D'OUVRIER les crédits selon la décision modificative n°1 au budget « eau et assainissement » telle que précisé ci-dessous :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>
<b>OPERATION D'ORDRE</b>		
6811 - 042	Dotations aux amortissements	+ 1 980,23 €
023	Virement à la section d'investissement	- 2 080,23 €
<b>OPERATION REEL</b>		
618	Divers	+100,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES</u>
<b>OPERATION D 'ORDRE</b>		
28031 - 040	Amortissement frais d'études	+ 2 080,23 €
021	virement de la section de fonctionnement	- 2 080,23 €

## 6 FINANCES - FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT 2013

(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)

Par délibération du 13 février dernier, le conseil Municipal a sollicité auprès du Bassin de Pompey un fonds de concours au titre des dépenses de fonctionnement d'électricité de la salle multi activités pour un montant de 8 257,42 €.

Il s'avère qu'il n'a pas été tenu compte des dépenses d'électricité concernant l'éclairage de la salle multiactivités pour un montant, en 2012, de 1 326,87 €

De même, Madame le Maire propose d'inclure à la demande de fonds de concours la consommation de gaz du vestiaire du stade municipal, pour un montant de 2 488,61 € pour l'année 2012.

Le montant des dépenses s'élèvent pour 2012 à 12 072,90€

Monsieur Pascal BEAU relève un montant de 8 257,42€ d'électricité pour la salle multiactivités pour une année. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un chauffage électrique par plaques au plafond. Les élus supposent ainsi que l'isolation n'est pas optimale et que le volume sous plafond est propice aux déperditions thermiques.

En conséquence

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide de :

**SOLLICITER** auprès du Bassin de Pompey un fonds de concours au titre des dépenses de fonctionnement de la salle multiactivités et du vestiaire du terrain de sport.

**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents intervenant dans ce dossier

## 7 FINANCES - LIGNE DE TRESORERIE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Suite à des problèmes de trésorerie dus à des subventions non encore perçues, il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de permettre le règlement des dépenses.

Les subventions notifiées mais en attente sont :

Montant de la subvention	Origine	Organisme	Montant en attente
4 200,00 €	Etude station d'épuration	Agence de l'Eau	2 940,00 €
4 500,00 €	Aire de jeux	Conseil général Dotation Solidarité 2013	4 500,00 €
10 812,80 €	Enfouissement réseaux route Liverdun	SDE 54	10 812,80 €
8 000,00 €	Aire de jeux	M. le Sénateur	8 000,00 €
44 209,00 €	Aménagement quartier St Georges	Conseil Général	44 209,00 €
25 000,00 €	Aménagement quartier St Georges	Bassin de Pompey	25 000,00 €
14 593,00 €	Enfouissement réseau rue de Liverdun	France Télécom	14 593,00 €
94 382,00 €	Commerce	FEADER - Préfecture	94 382,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>204 436,80 €</b>

Madame le Maire fait un point d'information sur l'avancement administratif de ces subventions en précisant que la plus importante de la part de l'Europe fait l'objet de nouvelles demandes de documents complémentaires et d'une visite sur site de la part des administrateurs. Madame le Maire espère finaliser ce dossier dans 6 mois.

Les élus sont pessimistes s'agissant du versement de celle-ci malgré la convention octroyant le montant de 94 382,00 €.

Monsieur Pascal BEAU demande à Madame Le Maire de ne pas oublier d'alerter un député ou un sénateur sur cette situation qui perdure depuis 2009. En rappelant que les collectivités sont en compétition entre elles et qu'il convient de se faire appuyer.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE Madame Le Maire de Saizerais à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie de 200 000,00 € dont le remboursement s'effectuera par affectation des subvention en attente des subventions référencées ci-dessus au plus tard dans les deux ans après la signature.**

Le taux d'intérêt 0,207% euribor 3 mois (valeur au 29 avril 2013) + la marge de 1,50 points et les frais de dossier

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directs nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

**AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.**

## **8 FINANCES - PARTICIPATION DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE A L' ACHAT DU VIDÉO PROJECTEUR ET ÉCRAN**

*(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)*

Madame le Maire rappelle qu'en 2012 il a été convenu avec les membres du Conseil d'Ecole de la maternelle de Saizerais d'investir dans du matériel permettant la mise en place d'un aspect pédagogique, éducatif et ludique des animations proposées par les enseignants de l'école maternelle.

Ainsi il a été proposé un achat commun cohérent avec la mutualisation du besoin. En effet, ce matériel vidéoprojecteur et écran permet également d'organiser des réunions administratives et de projeté de sorties ou animations.

Le montant de l'acquisition s'élève à : 2 989,61 € T.T.C réglé par mandat administratif n°482 du 04/09/2012.

Lors des réunion du conseil d'école il était prévu que la coopérative scolaire subventionne l'achat à hauteur de 1 500,00 €.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité  
le Conseil Municipal décide de :

SOLLICITER la participation de 1 500,00 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle comme convenu lors des réunions du conseil d'école en dressant un titre de recette au budget communal 2013.

## 9 CAF - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

La commune de Saizerais a repris en charge l'accueil collectif de mineurs depuis 2001. Elle accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans sur le temps périscolaires. Le service jeunesse souhaite investir dans du matériel adapté aux enfants.

Le projet d'investissement pour la rentrée 2013 comprend plusieurs axes :

- Aménagement espace restauration des petits (site Saint Amand) : acquisition d'un lave vaisselle, d'une table et chaises pour les plus petits et des galettes de chaises pour les plus grands pour leurs permettre d'être installés confortablement par rapport au mobilier actuel de taille adulte. Parallèlement création d'un espace self pour les plus de 6 ans simplement en investissant dans un chariot pour permettre aux enfants d'y déposer eux mêmes leurs plateaux. Enfin la pièce étant grande, l'idée est de créer un espace restauration et un espace jeu (idem qu'à la salle multi activités) en installant un paravent sur roulettes permettant en même temps de support d'informations destinées aux enfants (menus, activités etc..)
- Aménagement des salles d'activités : permettant l'accès aux enfants directement aux activités grâce à l'acquisition d'un meuble de rangement mural
- Activité aide aux devoirs lors de l'accueil périscolaire du soir : un tableau permettrait à chacun de s'entraîner en effectuant des exercices avec la participation des autres.
- Amélioration de la communication et l'accueil des familles : une aire d'accueil dans les locaux pourra être mise en place à l'aide de l'installation d'un présentoir regroupant tous les documents à l'attention des parents.

L'ensemble du projet d'investissement à pour coût H.T. :

Table octogonale 8 places	208,00 €
Chaises (2 lots de 4)	424,00 €
Galettes de chaises (1 lot de 6 coussins)	82,50 €
Chariot pour plateaux (échelle gastronomique de 20 niveaux)	175,00 €
Paravent sur roulettes (60X 200mm)	419,00 €
Tableau (90 X 120 mm)	55,50 €
Présentoir à documents mural 4 cases A4	52,50 €
Aménagement mural (lot de 3 grands supports + 9 sacs)	243,00 €
Lave vaisselle salle multi activités (360 couverts)	2 444,00€
<b>TOTAL</b>	<b>4 103,50 €</b>

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide de :

SOLLICITER une demande d'aide financière d'investissement auprès de la CAF pour ce projet 2013. A savoir que l'aide dans le cadre de ce projet s'élève à 40 % du cout H.T. de l'achat d'investissement.

L'AUTORISER à signer tous documents s'y afférents

## 10 FINANCES - REMBOURSEMENT AVANCE DEPENSES

*(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)*

Dans le cadre de l'organisation de la fête Anim'Mai, Madame le Maire a été, en urgence le 30 avril dernier, chercher du matériel pour les sanitaires écologiques communaux (grands bacs plastiques). Le magasin Leroy Merlin Champigneulle n'avait plus ces articles en stock obligeant Madame le Maire à se rendre à celui de Houdemont. Le compte client de la commune ouvert à Leroy Merlin Champigneulle n'est pas valable dans tous les magasins de la firme Leroy Merlin. Ainsi Madame le Maire a dû faire l'avance de 93,90 € T.T.C. (factures présentées).

Monsieur Pascal BEAU s'étonne de cette délibération sachant que c'est l'Association Anim'Mai qui organise cette manifestation et de ce fait il semble que cela soit à celle-ci de rembourser Madame le Maire.

Madame le Maire explique que ces sanitaires écologiques appartiennent à la commune et sont mis à disposition de l'Association Anim'Mai pour la manifestation du 1er mai.

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide de :

REMBOURSER la somme de 93,90 € à Madame Edith CEGLARZ

## 11 FINANCES - REMBOURSEMENT DE FRAIS

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Madame le Maire rappelle que lorsque les agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour le besoin du service ils peuvent selon certaines conditions bénéficier d'une prise en charge des frais de nourriture ou de logement. Pour exemple lorsque les agents sont en formation au sein du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le repas est pris en charge par celui-ci dans le cadre de la cotisation patronale obligatoire de 1% sur les indemnités brut des agents titulaires ou non titulaires de droit public.

Courant février et mars dernier, 2 agents sont allés en stage suite à un ordre de mission au sein de la Communauté de Commune du Bassin de Pompey durant 2 jours chacun pour une formation SST (Un agent en mission est un agent qui suit une formation tout au long de sa carrière ou un agent qui se déplace hors de sa résidence administrative ici Saizerais, et hors de sa résidence familiale pour suivre une action de formation organisée par une administration, ici la CCBP).

L'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 (NOR BUDB0620004A) prévoit en mission le taux forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15,25€ par repas.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

REMBOURSER les agents en formation professionnelle sur présentation de leur frais réels de repas et dans la limite de 15,25€ par repas.

Soit dans le cas présent et à la vue des factures présentées par les agents :

18,90€ de frais de repas pour 2 repas : le 04 et 05 mars 2013 pour Madame Nathalie VOLPI

15,55 € de frais de repas pour 2 repas : le 21 et 22 février 2013 pour Madame Julie VANESON



*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Madame le Maire rappelle que la commune loue deux logements l'allée de l'Aubépine :

- une maison type 3 sise au numéro 3
- une maison type 4 sise au numéro 5

En avril 2012, Madame le Maire a sollicité le service des Domaines pour une évaluation de la valeur locative de ces habitations.

Le bien sis 3 allée de l'Aubépine a fait l'objet d'une estimation d'une valeur locative de 4 092 € à l'année. Actuellement la redevance annuelle est de 5 275,08 €.

Le bien sis 5 allée de l'Aubépine a fait l'objet d'une estimation d'une valeur locative de 4 712 € à l'année. Le loyer actuel à l'année est de 6 077,88 €.

Madame le Maire pense qu'il ne convient pas de revaloriser les loyers en sachant que ces logements font l'objet d'un coût au mètre carré supérieur aux logements situés à coté de la mairie beaucoup plus récent.

Monsieur François SAUVAGE pense qu'il convient tout de même de provisionner dans le cas de travaux : changement chaudière ou fenêtres.

Madame le Maire précise que dès lors où de tels travaux de réhabilitation, comme le changement des fenêtres, seront sujets de discussions il conviendra de se positionner sur le devenir de ces bâtiments.

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide de :

**DE NE PLUS REVALORISER les loyers**, en fonction de l'indice des prix à la consommation. Les loyers ou redevances restent ainsi figés à la valeur actuelle.

## **PERSONNEL - OUVERTURE D' UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D ANIMATION 2EME CLASSE**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Par jugement du 19 mars 2012, le Tribunal Administratif a décidé que :

- Les décisions du 21 juillet et 2 novembre 2010 par lesquelles Madame le Maire a refusé la titularisation de Madame Patricia MARTINICO et a prononcé son licenciement sont annulées.
- La mairie de Saizerais doit prononcer la titularisation de Madame MARTINICO à compter du 25 octobre 2010 et reconstituer sa carrière dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement (soit avant le 26 mai 2013).

Madame MARTINICO doit donc être réintégrée, titularisée avec reprise des services au poste d'adjoint d'animation 2ème classe à 20 heures hebdomadaires.

Les membres du Conseil Municipal expriment leur désaccord sur la décision du Tribunal Administratif qui ne laisse pas le choix à la collectivité de refuser une titularisation alors que la loi le prévoit.

Ils prennent acte du fait que tant le service juridique de notre assurance, que l'avocat ont déconseillé à la commune de poursuivre la procédure judiciaire.

Madame le Maire rappelle que le poste d'adjoint d'animation 2ème classe a été fermé par délibération du conseil municipal le 3 novembre 2010.

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

D'OUVRIER un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaires pour permettre la réintégration de madame Martinico le 26 mai prochain.

## 14 BIEN COMMUNAL - AE 58 ET AE 59

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'aborder le devenir du bien sis rue Saint Amand acquis en 2012 par la commune auprès de M. BOUTEILLER pour un montant de 59 200€ pour la maison AE 58 le terrain adjacent (AE 59) et 2 autres parcelles.

Madame le Maire rappelle que ce bien faisait l'objet d'un emplacement réservé dans le PLU approuvé en 2007 pour l'agrandissement de l'école maternelle.

D'autre projet pour les bâtiments scolaires ont été abordés par le conseil municipal au cours de ce mandat : création d'une structure en un lieu unique : classes, salle de restauration, salle d'activités etc...

Le bien est en mauvaise état et se détériore rapidement.

Monsieur Pascal BEAU et Madame Anne CHASSARD affirment qu'il n'y a pas de projet précis actuellement concernant la possibilité d'une structure scolaire périscolaire unique et neuve.

Monsieur Pascal BEAU s'étonne de ce sujet à l'ordre du jour.

Monsieur Pascal BEAU n'apprécie pas que l'on vende « les meubles avant de partir ». Il propose que cette délibération soit différée de l'ordre du jour et que cela soit les personnes qui s'attacheront à la création et au réel projet d'une structure qui décident du devenir de ce bien. Il s'agit d'une décision prématurée pour un bien acheté l'année dernière. Il y aura peut être d'autres projets et d'autres décisions de la part de nos successeurs.

Monsieur Francis KUBLER rappelle que c'était un achat de raison car le propriétaire vendait et cela nous permettait de réfléchir sur le devenir l'école maternelle existante, adjacente à ce bien. « Maintenant après l'étude et nous sommes tous en accord sur le principe qu'un projet de complexe scolaire - périscolaire neuf était la meilleure idée particulièrement au niveau financier. Maintenant qu'elle est l'idée que l'on en fait : Devons nous le vendre par obligation ? Parce que l'on ne sait pas quelle destination lui donner ? Devons nous le garder dans l'hypothèse qu'il y aura autre chose à réaliser ? »

Madame Virginie BOURGEOIS demande si le bien pourra être vendu au prix acquis l'année dernière ?

Les élus sont d'accord pour affirmer qu'il faut le vendre au moins au prix de l'acquisition.

Madame Anne CHASSARD s'inquiète de voir le bien racheté par un promoteur qui risque de réaliser un projet d'une construction à vocation collectif ou un projet qui visuellement ne s'adaptera pas au village.

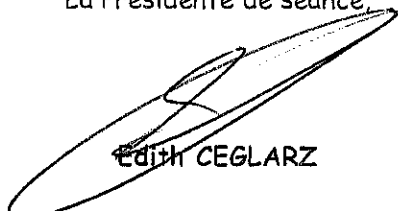
En conséquence,

Le Conseil Municipal après délibération et à la MAJORITE (13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE : M.BEAU Pascal) décide de :

CONFIER à plusieurs agences immobilières ou notaires l'estimation du bien au prix du marché, à savoir une maison et un terrain sis 10 rue Saint Amand.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 45

La Présidente de séance,

  
Edith CEGLARZ



Le Secrétaire de séance,

  
Francis KUBLER